

**La baisse des températures est sensible mais on reste au-dessus des normales de novembre avec un excédent de 2,3°C sur les minimales et de 3,1°C sur les maximales. Malgré l'impression de temps pluvieux, les cumuls à Beauvais sur cette première quinzaine ne sont que de 20 mm. Après les quelques pluies actuelles, si l'on en croît les prévisions, une période plus pluvieuses et plus durable nous attend néanmoins à partir du milieu de la semaine prochaine. Les températures devraient également se rafraîchir à partir de ce week end.**

Les cultures d'hiver déjà levées ont bien profité de ce début d'automne chaud pour la saison, mais les ravageurs également. Les pucerons sur céréales restent sous surveillance encore un peu notamment temps qu'il ne gèle pas, et les altises commencent à faire l'actualité avec de fortes infestations de larves dans certaines parcelles.

Les semis d'orge de printemps vont pouvoir profiter de conditions de semis encore bonnes avec un risque d'excès de développement avant hiver désormais plus limité. Pour les pois d'hiver, il va falloir choisir entre le risque d'avoir des pois trop développés avec risque de gel et de bactériose ou le risque de semer en moins bonnes conditions si elles viennent à se dégrader rapidement.

## **BLE**

### **Pucerons : faire un point avant hiver**

Hormis à proximité immédiate de réservoirs importants (vergers, jachères ...) on ne s'attend plus désormais à des vols importants. Les parcelles qui sont indemnes à ce jour avec des levées tardives ou des protections efficaces, on peut désormais considérer que c'est un souci de moins. C'est facile à vérifier avec une plaque jaune engluée, il faut être plus consciencieux si on se base sur une observation sur plantes. Dans les parcelles encore colonisées les seuils s'appliquent encore et en présence de pucerons un nettoyage avant hiver est une mesure de prudence en absence de connaissance sur leur pouvoir virulifère.

## **COLZA**

Avec les températures douces les parcelles se sont bien développées ce qui est un point favorable pour résister à la pression des larves d'altises notamment. Grace aux températures élevées en octobre, les éclosions sont assez groupées et les mues semblent se succéder assez rapidement. On va donc désormais pouvoir réaliser les tests Berlèse en prenant en compte la plus grosse part des éclosions. En effet, réaliser un test précoce peut permettre d'anticiper une grosse attaque mais ne permet pas de confirmer une faible pression s'il ne prend pas en compte la plus grosse part des pontes non encore écloses. Si vous ne faites qu'un test, ce qui est déjà très satisfaisant, il faut donc éviter de sous-estimer le risque en réalisant ce test trop tôt.

Pour « éviter » de faire un test, on peut commencer par observer la présence de larves en coupant les pétioles (et une bonne vue au 1<sup>er</sup> stade larvaire). Si aucune larve n'est observée un test Berlèse est peu utile, de même si le seuil est manifestement largement dépassé. Entre deux, un test Berlèse viendra fiabiliser votre prise de décision. Le protocole est sur le site <https://www.terresinovia.fr>. Les solutions chimiques homologuées se réduisent comme peau de chagrin avec le retrait du Boravi (inutilisable depuis ce 1<sup>er</sup> novembre), et la dérogation pour le Minecto Gold ne concerne pas le département de l'Oise. Au-delà du seuil, il reste la solution Karaté Zéon 0,05 L/ha qui ne fera que limiter l'intensité de l'attaque, et encore, si les populations de vos parcelles présentent toujours une bonne sensibilité aux pyrèthrinoides.

Il est important de bien évaluer le risque pour protéger les parcelles qui le nécessitent, mais aussi pour ne pas traiter les parcelles qui ne le nécessitent pas et ainsi préserver les auxiliaires. Il s'agit en particulier des micro-hyménoptères qui parasitent les larves, ce qui réduira d'autant le risque

l'année prochaine. Cette nouvelle génération de micro-hyménoptères émergera de votre futur blé de colza suivant, au lieu d'une nouvelle génération d'altises un peu plus importante et à chaque fois un peu moins sensibles aux pyrèthres, et cela jusqu'à remettre en question la présence du colza dans certains secteurs notamment de Bourgogne par exemple. Malheureusement pour les producteurs de ces régions, mais nous voilà avertis.

Avec la baisse des températures, les sols vont commencer à se refroidir, les applications de propizamide (Kerb Flo à 1,875 L/ha). Le sol doit passer en dessous de 10°C. Ce n'est pas une valeur couperet mais une valeur indicative pour maximiser l'efficacité du produit. C'est important dans le cadre de la lutte contre les graminées à l'échelle de la rotation, notamment sur ray-grass.

**Conseil collectif rédigé pour le département de l'Oise mardi 15 novembre 2022 (BSV G.C. N°41), par Dumoulin François, Ingénieur Références Méthodes, Chambre d'agriculture de l'Oise Odase.**

Message rédigé à partir d'observations ponctuelles sur des parcelles de référence (parcelles fixes ou flottantes du réseau d'épidémiosurveillance du territoire, BSV, groupe DEPHY, plate forme régionale d'expérimentation) et locales, par les conseillers et techniciens de la Chambre d'Agriculture de l'Oise : H.Baudet, F.Dumoulin, L.Légrand, I.Tinoco, S.Wieruszkeski, O.Philippe, M.Marie. Les messages sont adaptés au contexte global du département de l'Oise, sans pouvoir prendre en compte toutes les spécificités locales ou parcellaires, ni les objectifs de l'agriculteur. Les produits phytosanitaires ne sont cités qu'à titre d'illustration, indépendamment de tout intérêt particulier et commercial. Chaque produit cité pointe un lien vers le site [e-phy](#) du MAAPAR, donnant accès à aux données réglementaires (n° d'AMM, matières actives, dosages, usages, DAR, ZNT, nombre d'applications maximales, bonnes pratiques,...).

L'utilisation des produits phytosanitaires et la décision d'intervenir restent sous l'entière responsabilité des exploitants et opérateurs en exploitation agricole. Lire l'étiquette du produit commercial avant son utilisation.

Agrément et garantie assurantielle : la Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF 01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Elle est titulaire du contrat d'assurance N° 05038757W/1001 garantissant notamment la responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytosanitaires. »